

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	218-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.872
Déposée le:	07.09.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	du
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	—
Proposition du Conseil-exécutif:	



Abaissier le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS

Conformément à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), le Conseil-exécutif est chargé de faire passer le seuil de qualification d'entreprise agricole, qui est de une UMOS en zone de plaine et de 0,75 UMOS en région de montagne et de colline, à 0,6, quelle que soit la zone.

Développement :

L'unité de main d'œuvre standard (UMOS) est l'unité de mesure de la taille des exploitations. Elle permet de comparer entre elles les différentes activités agricoles (culture, élevage) et surtout de les additionner. L'UMOS est un critère de référence dans divers domaines de la politique agricole, qui permet de déterminer si une exploitation touche ou non des paiements directs ou des aides à l'investissement. Elle est également utile dans le droit foncier rural.

Mais l'UMOS sert surtout à déterminer si une exploitation a droit à la qualification d'entreprise agricole. Elle doit pour ce faire faire état d'une UMOS au minimum. Les cantons ont toutefois la possibilité d'abaisser ce seuil à 0,6. La qualification d'entreprise agricole a de nombreuses répercussions :

En cas de décès de l'exploitant, l'entreprise agricole est attribué aux héritiers à la valeur de rendement (et non à la valeur vénale).

Les parents et fermiers ont un droit d'emption en cas de vente de l'entreprise.

Une entreprise agricole peut construire des bâtiments destinés à une activité accessoire connexe hors de la zone à bâtir et il est possible de construire de nouveaux bâtiments d'habitation.

Dans sa Politique agricole (PA) 2014-2017, le Conseil fédéral entend maintenant réduire les facteurs UMOS (prise en compte du progrès technique et baisse du nombre d'heures de travail par an de 2800 à 2600). Ce qui signifie que pour des données identiques, les entreprises agricoles auront moins d'UMOS. S'agissant du seuil d'éligibilité aux paiements directs, le problème a été désamorcé puisque l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a baissé le facteur de 0,25 à 0,2 UMOS. La situation se présente beaucoup moins bien pour les toutes petites exploitations qui, du fait de l'adaptation des facteurs UMOS, vont perdre leur statut d'entreprise agricole. Selon l'OFAG, elles seront 2500 dans ce cas.

Les cantons peuvent de leur propre compétence baisser le seuil de qualification à 0,6 UMOS. Berne, premier canton agricole de Suisse, ferait bien d'exploiter cette latitude pour éviter que de nombreuses entreprises agricoles perdent leur statut pour une simple raison technique.

Motivation de l'urgence :

La PA 2014-2017 causant de grosses pertes aux exploitants, il faut au minimum atténuer les conséquences les plus néfastes de la baisse des facteurs UMOS.